



☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

JEUDI 10 DECEMBRE 2015

☪☪☪☪

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le jeudi 10 décembre 2015 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal		X	COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) : MM. Pascal FONTAINE (procuration à Mme Nathalie LAMBRET), Serge NKOUMAZOK (procuration à Mme Perrine VIRGITTI), Abdelmounaïme BAZZA, Ivan GLEVAREC (procuration à M. DESHAYES), Mme Martine RIOU (procuration à M. Mohammed ZAOUCHE).

Secrétaire de séance : Mme Marguerite BARDEAU.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	20	4	22	05/11/2015

☪☪☪☪

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 13 novembre 2015

Sous réserve de la prise en compte de l'observation d'un conseiller municipal, le compte

rendu est adopté à l'unanimité.

2 MARCHES PUBLICS – Délégation Service Public EAU – Choix du Délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 49/2015 du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du SIECCAO qui implique la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées.

Si l'ensemble des Communes adhérentes approuvent majoritairement cette décision, le transfert de compétence pourra être effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert de compétence n'interfère en rien dans notre obligation de disposer d'un contrat d'affermage à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la distribution de l'eau potable sur notre Commune. Contrat qui sera repris par le SIECCAO.

Le lancement de la consultation pour une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) a été pris tardivement du fait d'un certain flottement imputable au SIECCAO qui retardait sa décision d'engager la modification de ses statuts et de prendre la compétence « Eau ». Initialement, cette prise de compétence avait été évoquée pour le 1^{er} janvier 2015. Si cette date avait été respectée, le SIECCAO aurait pu lancer une consultation pour une DSP normale.

Le planning initial n'ayant pas été respecté, la solution restante était celle d'une DSP dite « simplifiée », d'une durée maximale de 3 ans, limitant son montant à 68 000 € par an.

Pour information, notre contrat de gestion actuel est un contrat d'une durée de 12 ans ayant fait l'objet d'un avenant n° 1. Son échéance est fixée au **31 décembre 2015**. Le délégataire actuel est la Lyonnaise des Eaux (centre régional d'Ile de France Nord).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Vu la délibération n° 35/2015 du 4 septembre 2015, approuvant le principe du recours à la délégation de service public simplifiée pour l'exploitation de son service public de gestion de l'eau potable,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société SAUR qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SAUR,

Entendu Monsieur le Maire exposer les raisons de ce choix,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le choix de la Société SAUR, dont le siège social est 2, Rue de la Bresle – 78312 MAUREPAS, en tant que délégataire du service public pour la gestion de l'eau potable de notre Commune.

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public avec la société SAUR.

3 FINANCES : AUTORISATION à Monsieur le MAIRE d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER les DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612.1,

Entendu Monsieur le Maire exposer que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

Entendu qu'entre le début de l'année 2016 et le 30 avril 2016, date de vote du budget, si nous n'adoptons pas une telle mesure, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements nouvelles.

Considérant que Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement de la Commune à hauteur de :

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015 : 3 202 540 € (Commune)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
 $3\,202\,540\text{ €} \times 25\% = 800\,635\text{ €}$ (Commune)

Considérant que pour les dépenses engagées et non soldées sur 2015, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits reportés.

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à Engager, Liquider et Mandater, sur le budget de l'année 2016, les dépenses d'investissement dans les limites de :

$3\,202\,540\text{ €} \times 25\% = 800\,635\text{ €}$ pour le Budget de la Commune

4 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

A la demande d'un conseiller municipal qui souhaite réviser certains points du règlement intérieur comme demandé lors d'un conseil précédent.

Monsieur le Maire répond que plusieurs points étant susceptibles d'être révisés, un recensement va être effectué et la commission se réunira au cours du 1^{er} semestre 2016.

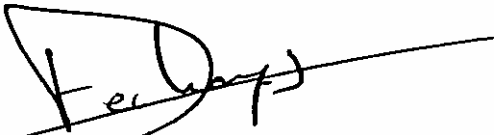
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

10 Décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Fait à COYE LA FORET, le 21 décembre 2015

Le Maire,



François DESHAYES